
Renvoi au comité de Salut public de l'adresse des administrateurs du département de Loir-et-Cher qui envoient leurs vues sur les moyens de terrasser les ennemis en augmentant les forces de ses escadres, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse des administrateurs du département de Loir-et-Cher qui envoient leurs vues sur les moyens de terrasser les ennemis en augmentant les forces de ses escadres, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 204-205;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15333_t1_0204_0000_18

Fichier pdf généré le 14/01/2020

saura faire respecter la République au dedans et au dehors.

C'est le vœu du conseil général de la commune d'Embrun.

ARMELLIN, maire, et 14 autres signatures.

8

Les membres du tribunal du district du Rocher de la Liberté, ci-devant Saint-Lô [département de la Manche], expriment les mêmes sentiments; ils disent que jamais ils ne prodiguèrent leur admiration à un individu; et qu'ils ne chérissent que le peuple, ses représentants et sa liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (14).

[Les membres du tribunal du Rocher de la Liberté, à la Convention nationale, le 12 fructidor an II] (15)

Représentans du peuple,

Et nous aussi, nous nous réunissons à tous les vrais républicains, pour rendre hommage à l'énergie, à la fermeté, et au courage héroïque, avec lesquels vous avez démasqué le plus impénétrable des hypocrites, et précipité le plus cruel des tyrans, de son trône ensanglanté.

Nous avons, dès le 12 thermidor, presté serment avec toute la société populaire de cette commune de rester inviolablement attachés à la Convention. Nous y ajoutons celui de ne jamais prodiguer notre admiration à un individu, et de ne chérir que le peuple, ses représentans et la liberté.

Les juges, commissaire national, et greffier du tribunal du district de Rocher de la Liberté, cy-devant Saint-Lô, département de la Manche.

FOUCHER, président et six autres signatures.

9

L'administration du département du Mont-Blanc communique à la Convention un arrêté portant invitation aux citoyens de ce département d'offrir un vaisseau de guerre à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (16).

10

L'administration du district de Mortagne, département de l'Orne, adresse à la Convention nationale l'état des ventes des biens d'émigrés qui ont eu lieu dans ce district pendant la première décade de

(14) P.-V., XLV, 19.

(15) C 319, pl. 1305, p. 5.

(16) P.-V., XLV, 19.

thermidor, desquelles il résulte que des biens, estimés 46 780 L, ont été vendus 110 745 L.

Mention honorable, insertion au bulletin (17).

11

Les juges du tribunal du district de Sommières, département du Gard, félicitent la Convention d'avoir livré au supplice le nouveau conspirateur Robespierre et ses infâmes complices.

Mention honorable, insertion au bulletin (18).

[Les juges du tribunal du district de Sommières à la Convention nationale, s. d.] (19)

Citoyens Représentans,

La douleur la plus profonde avoit serré nos cœurs au premier bruit des dangers que la patrie vient de courir; la joye la plus vive lui a succédé lorsque nous avons appris le succès des mesures sages et vigoureuses que vous avez prises pour déjouer les abominables complots du nouveau Cromwell et de ses infâmes complices ! Ces traîtres ont eu beau se cacher sous le masque du patriotisme et de la vertu, vous avez sçu le leur arracher et *montrer aux français libres la dictature et le despotisme dans toute leur difformité !...* Enfin le crime est abattu, la patrie est vengée, et la liberté sort encore triomphante de cette nouvelle et terrible crise !... Citoyens représentans, c'est à votre vigilance active, à votre inébranlable fermeté que nous devons le salut de la République, et jamais vous ne vous êtes montrés aussi grands que dans cette circonstance critique !... Comptés toujours sur notre inviolable attachement; sur notre zèle à remplir nos devoirs; sur notre soumission aux lois, et sur le courage le plus héroïque pour combattre les traîtres et les ambitieux qui voudroient s'élever au-dessus de leurs semblables et les asservir ! C'est en vain qu'ils conspirent contre la liberté ! ils périront, et la liberté qui est un présent de la divinité, restera aux français qui l'adorent !

Vive la République, une, et indivisible, vive la Convention nationale, périssent tous les tirans et les traîtres !

MOUTON COMBLAT, président, MENADIER, greffier, SAVANT, POUJOL.

12

Les administrateurs du département de Loir-et-Cher font passer à la Convention une délibération contenant les vues de multiplier

(17) P.-V., XLV, 19.

(18) P.-V., XLV, 19.

(19) C 319, pl. 1305, p. 6.

les moyens de la République pour terrasser ses ennemis, en augmentant les forces de ses escadres par une souscription volontaire et patriotique.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (20).

13

L'agent national, au nom du district de Langres [département de la Haute-Marne], annonce à la Convention que, dans la cave d'un aristocrate, il venait d'être découvert 450 louis en or et 17 marcs d'argent, qu'il fait passer à la monnaie à Paris. Ce numéraire, réuni à celui que nos braves frères d'armes procurent journellement à la République, va contribuer, dit l'agent national, à l'affermissement de la liberté et au triomphe des droits de l'homme.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (21).

14

Le citoyen Turpin, directeur des postes de la commune d'Issoudun [département de l'Indre], envoie à la Convention un assignat de 25 L pour le soulagement des familles de ceux qui sont morts pour la défense de la patrie; et il témoigne ses sentiments de confiance pour la Convention, en disant : Représentants, vous êtes dignes de représenter le peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (22).

Législateurs,

Vous êtes dignes de représenter le peuple français.

C'est le sentiment intime du directeur des Postes de la commune d'Issoudun, J. Turpin.

Je vous fais passer un assignat de 25 L pour le soulagement des familles de ceux qui sont morts pour la défense de la Liberté.

Issoudun, département de l'Indre, ce 22 thermidor l'an 2 de la République française une et indivisible (23).

15

Le citoyen Duhoux, commissaire national du district de Blain, département de Loire-Inférieure, félicite la Convention nationale sur son énergie, et se plaint de ce que la loi du *maximum* est méconnue dans ce département.

(20) P.-V., XLV, 19.

(21) P.-V., XLV, 20.

(22) P.-V., XLV, 20.

(23) C 318, pl. 1293, p. 35.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités de Commerce et Approvisionnements (24).

16

Les autorités constituées et la société populaire d'Épernon, département d'Eure-et-Loir, félicitent aussi la Convention de l'énergie qu'elle a employée pour anéantir le nouveau tyran, et elles lui rappellent leur zèle et leur générosité inépuisables pour le triomphe de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (25).

Les autorités constituées et la société populaire de la commune d'Épernon, département d'Eure-et-Loir, mettent sous les yeux de la Convention nationale le tableau de l'esprit public et moral qui règne dans cette commune; d'après lequel tableau il paroît que ses habitans n'offrent qu'un peuple d'amis et de frères, aimant la liberté pardessus tout, et sont prêts à faire tous les sacrifices pour la défendre.

Elles adressent en même temps à la Convention l'état des dons patriotiques faits par leurs concitoyens depuis le 12 septembre 1792 (vieux style) jusqu'à ce jour, pour l'armement et équipement des volontaires, et pour autres causes qui intéressent la République. Ces dons consistent en 8 fusils de munition, 7 habits, une veste, 2 culottes, 4 gibernes, 2 sabres, 84 chemises, 9 paires de souliers, un chapeau, un bonnet de police, 22 couvertures de lit, 30 paires de bas, 11 draps de lit, une taye d'oreiller, 2 nappes, une serviette, une redingotte, une culotte de peau, 1 054 livres de vieux linge pour les papeteries, un paquet de vieux linge pour pansemens, 12 livres de charpie, une croix dite de Saint-Esprit, et 1 487 livres, dont 48 livres en numéraire d'argent.

Cette commune a aussi fourni 1 500 livres de salpêtre, qui ont été déposées aux magasins du district, ainsi que toute l'argenterie et autres métaux du ci-devant culte.

Les autorités constituées et la société populaire d'Épernon félicitent la Convention de l'énergie avec laquelle elle a sauvé encore une fois la patrie et la liberté, en déjouant et livrant au glaive de la loi le traître Robespierre et ses infâmes complices, qui vouloient assassiner l'une et l'autre.

Elles terminent par l'inviter à rester à son poste, pour consolider le bonheur du peuple français (26).

17

La commune et la société populaire de Moustier, département des Basses-Alpes,

(24) P.-V., XLV, 20.

(25) P.-V., XLV, 20.

(26) Bull., 17 fruct.